Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20231007-221-2023-AG-AR Date de télétransmission : 09/10/2023

Date de réception préfecture : 09/10/2023

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE Nº 221/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES:

5.5 Délégation de signature

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN DIRECTION DE MONSIEUR DIDIER PANNETRAT DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient d'accorder une délégation de signature au Directeur de l'école de musique municipale, Monsieur Didier PANNETRAT, à compter du 09 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Didier PANNETRAT, directeur de l'école de musique, est autorisé à produire des attestations d'évaluation, d'examen, de niveau et d'inscription de scolarité à l'école de musique pour les parents.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier PANNETRAT et transmis au contrôle de légalité.

M. Didier PANNETRAT

Monsieur le Maire de Vauréal Raphaël LANTERI



Date exécutoire: (1 9 GCT. 2023

Date de notification: 6 9 OCT. 2023

Date de mise en ligne: 0 9 OCT. 223

•••••